

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

#### <u>Préambule</u>

Les restaurants scolaires municipaux accueillent les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Ils assurent la fourniture des repas et s'inscrivent dans une politique éducative globale : éducation en matière de goût, d'hygiène alimentaire et apprentissage des règles de vie collective.

Retrouvez le Projet Pédagogique des restaurants scolaires sur le site de Segré-en-Anjou Bleu.

Pendant ce temps d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

### 1. Inscriptions

Les inscriptions, réservations et annulations aux restaurants scolaires sont à réaliser sur le portail famille accessible depuis le site de Segré-en-Anjou Bleu.

La mise à jour des informations familiales est à actualiser à chaque modification intervenant en cours d'année et à minima avant chaque rentrée scolaire.

L'inscription sur le portail famille à l'activité « Restaurant scolaire » est obligatoire pour bénéficier de ce service. Il est de la responsabilité de la famille de procéder à l'inscription.

#### 1. Fréquentation

Lors de l'inscription, les familles peuvent définir le rythme de fréquentation de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire municipale. Elle peut être régulière ou occasionnelle.

**Régulière** : L'inscription peut être faite à l'année, l'enfant sera donc inscrit d'office pour l'ensemble de l'année scolaire. L'annulation du repas se fait alors sur le portail famille, **au plus tard à 8h30 le jour même.** 

Occasionnelle : La réservation du repas se fait alors sur le portail famille, au plus tard à 8h30 le jour même.

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant : les familles doivent procéder à l'annulation des réservations sur l'espace famille dans les délais impartis.

## 2. Facturation et règlement des repas

Les repas sont payables en fin de mois pour le mois écoulé.

<u>En cas de présence non signalée</u> dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré comme indiqué dans la décision en cours fixant les tarifs de la restauration scolaire.

**En cas d'absence non signalée** dans le délai imparti, le coût du repas sera dû.

La facture est disponible tous les mois sur le portail famille et peut être réglée par les moyens de paiement suivants : espèces, paiement en ligne via le Portail Famille, chèque (à l'ordre de « Régie Jeunesse Segré ») ou prélèvement automatique pour les parents ayant fait le choix de ce mode de règlement. Par ailleurs en cas de deux rejets successifs de prélèvement, une nouvelle procédure de paiement sera définie et mise en place avec le service gestionnaire.

Une politique tarifaire sera appliquée aux familles en fonction de leur quotient familial. Cette aide sera déduite du prix du repas sous réserve de fournir l'attestation de quotient familial.

#### 3. Repas

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles. Ils sont également communiqués sur le site internet de la commune.

Des repas spéciaux peuvent être proposés. Si ces repas adaptés sont nécessaires et possibles, ils **doivent être prévus à l'inscription**.

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sur le plan alimentaire peuvent profiter des services de restauration municipale selon les modalités suivantes :

- soit les services de restauration fournissent des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents. Dans ce cas, les parents devront s'acquitter du tarif spécifique PAI en vigueur.

Les PAI sont élaborés par le médecin scolaire, sur demande du directeur d'école et après l'avis du médecin traitant. Dans cette démarche sont associés l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Le choix entre repas adapté et panier repas sera formalisé lors de l'élaboration du PAI, en concertation entre les parties.

Au cours du repas, aucun médicament ne sera délivré aux enfants par le personnel municipal sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

#### 4. <u>Discipline</u>

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation municipale qui les prend en charge durant le temps de la pause méridienne. A la fin de celle-ci, ils sont de nouveau confiés à l'équipe enseignante à la réouverture de l'école.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus et pourront être convoqués. Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel en faisant comprendre à leur(s) enfant(s) que le bien-être de tous passe par la bonne tenue de chacun.

Le matériel ou les objets détériorés ou cassés volontairement par un enfant seront facturés à la famille à leur valeur de remplacement.

En cas d'accident, les parents seront prévenus aux coordonnées fournies lors de l'inscription. En fonction de la gravité, les services de secours pourront être sollicités.